

REVUE

DE LA

NUMISMATIQUE

BELGE,

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE,
PAR MM. R. CHALON ET L. DE COSTER.

—
3^e SÉRIE. — TOME IV.



BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE D'AUG. DECQ,
9, RUE DE LA MADELEINE.

—
1872

NOTES

SUR

L'HISTOIRE ET LA NUMISMATIQUE

DU

PAYS DE RECKHEIM.

PLANCHE XV.

Il est peu d'amateurs de notre pays qui ne possèdent quelque monnaie de Reckheim : c'est que les seigneurs de ce lieu usèrent et abusèrent, pendant plusieurs siècles, du privilège de fabriquer des espèces d'or, d'argent et de cuivre ; mais le classement de ces pièces laissait encore à désirer : il manquait des noms et des dates, et certaines conjectures semblaient provoquer de nouvelles recherches.

C'est pourquoi nous avons tâché de recomposer l'*Histoire de la seigneurie impériale de Reckheim* ⁽¹⁾, dont nous extrairons ici ce qui peut spécialement intéresser les numismates, en y ajoutant quelques faits particuliers, ainsi que la description de plusieurs monnaies encore inédites.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, nous donnerons

(1) Ce travail est destiné à paraître dans les *Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg*.

d'abord la série chronologique des seigneurs de Reckheim, sans prétendre toutefois qu'il n'y reste point, durant les premiers temps, quelque lacune à combler :

Arnold de Reckheim, commencement du XII^e siècle.

Hedwige	— . . .	1155.
Gisbert I ^{er} de Bronckhorst.	. . .	1154(?), 1140.
Gisbert II	— . . .	1176—1196.
Guillaume I ^{er}	— . . .	1196—1225..
Gisbert III	— . . .	1250, 1258.
Guillaume II	— . . .	1261, 1290.
Gisbert IV	— . . .	1295, 1512.
Gérard de La Marek.	. . .	1517—1555..
Arnold de Stein		
Louis de Stein de Diepenbeek.		..—1555(?).
Henri	— . . .	1555(?)—1596 ou 1597.
Guillaume I ^{er} de Sombrefte.	. . .	1597—1400.
Guillaume II	— . . .	1400—1475.
Guillaume III	— . . .	1475—1484.
Waleran	— . . .	1484—1495.
Frédéric	— . . .	1495—1504.
Érard et Jean de Pirmont . .		1504—1512..
Robert I ^{er} de La Marek.—1541.
Robert II	— . . .	1541—1544.
Jean de Hennin		1545—1556(?).
Guillaume de Vlodorp		1556(?)—1564 ou 1565.
Jean Quadt de Wyckradt . . .		1565(?)—..
Guillaume	——1590.
Herman de Lynden		1590—1605.
Ernest	— . . .	1605—1656.
Ferdinand	— . . .	1656—1665.

François-Gobert	— . . .	1665—1705.
Ferdinand-Gobert	— . . .	1705—1708.
Joseph-Gobert	— . . .	1708—1720.
Charles-Gobert	— . . .	1720—1749.
Jean-Gobert	— . . .	1749—1792..

Parmi ceux de ces nombreux seigneurs qui frappèrent monnaie, on remarque, en premier lieu, Arnold de Stein, dont le Revue s'est occupée à différentes reprises.

Déjà, en 1865, M. Chalon disait : « Il est à présumer à présent que ce fut Arnold de Steyn qui obtint Reckheim (par acquisition?) de Gérard de La Marck. » En effet, on trouve dans le manuscrit de Hinnisdael, à la bibliothèque de l'université de Liège, l'analyse d'une charte de Saint-Lambert, datée du 20 avril 1517, par laquelle Gérard s'engage « à donner la préférence au comte de Looz ou bien à Arnold de Stein, en cas de vente ou d'engagère de son domaine, » et il ajoute que, s'il mourait sans postérité, celui-ci lui succéderait dans la seigneurie. Ce dernier cas ne s'étant pas présenté, il faut nécessairement admettre la première hypothèse. Toutefois, le successeur d'Arnold ne fut pas son fils, mais un descendant de cette branche de la maison de Stein, qui possédait la seigneurie de Diepenbeck.

Nous n'hésitons pas à attribuer à Reckheim la *courte* ou double mite signalée dans la Revue, année 1861, p. 154, avec la légende : $\Omega O \Omega E M \Omega \Omega E I \Omega \Omega$ ou *Reikin*, dont voici la fraction :

Grand L, entouré de quatre trèfles : ✠ MO...T..
 E R I \Omega ; R (ou Ω).

— Croix coupant la légende : ✠ TR—NOU—DVS—
DSM. (N° 1.)

B. n. Gr. 0.66.

Mite au type de Louis de Crécy, comte de Flandre.

On voit que le droit de la pièce est assez fruste, et comme ce genre de contrefaçons se distingue par un texte souvent bizarre ou difforme, nous nous abstiendrons de le rétablir et de l'expliquer.

Dans un dépôt de monnaies trouvé à Noville (province de Liège), vers la fin de l'année 1867, nous avons rencontré sept variétés du denier figurant sous le n° 15, pl. XXVI, dans l'ouvrage de M. Van der Chijs sur les monnaies seigneuriales du Brabant et du Limbourg. Six d'entre elles n'ont pas d'importance; la septième, dont il n'y avait qu'un mauvais exemplaire, offre au droit :

Un écusson aux armes de Sombreffe, entre trois quinte-feuilles placées une en haut et deux aux côtés, mais séparées chaque fois par deux globules : ✠ WILH-
LIIS*DE*S...

— Croix pattée, coupant la légende et chargée en abime d'une aigle éployée : IION—M—OV—REK.
(N° 2.)

Arg. Gr. 0.39.

L'enfouissement de ce petit trésor, composé de 462 pièces, doit avoir eu lieu vers l'année 1420, attendu que, parmi les seigneurs dont on y a trouvé le numéraire, le plus récent est Jean, sire de Wesemael, qui succéda à son père en 1417; d'un autre côté, les *blancs à l'écu* du

roi Charles VI étaient neufs, et l'on sait que ce monarque mourut en 1422. Il faut donc attribuer à la jeunesse de Guillaume II de Sombreffe l'emploi du type dont on vient de voir la principale variété.

La même observation doit s'appliquer au petit denier n° 6 de M. de Van der Chijs, qui était représenté dans la trouvaille par deux exemplaires variés.

Passons au règne de Guillaume de Vlodorp, pour mentionner un thaler que d'anciennes gravures ne nous ont fait qu'imparfaitement connaître jusqu'à ce jour :

Saint Pierre debout, ayant à ses pieds un cartouche carré encadrant les mots : XXX—STV—PEN, en trois lignes.

Lég. SANCTVS * PETRVS * PATRONVS * A° * 1563.

— Écusson écartelé de Vlodorp dans un cartouche : (feuille ou fruit) MONETA * NOVA * ARGEN * RE-CHEIME * 50 * STVFE. (N° 3.)

Arg. Gr. 27.94.

Le demi-thaler suivant n'avait pas non plus, croyons-nous, été rencontré :

Saint Pierre^{*} debout, ayant à ses pieds l'écu écartelé de Vlodorp, arrondi en bas ; aux côtés : 15—S. Lég. MONETA * NOVA * AR—GEN * RECHEIMEN.

— Aigle impériale portant en cœur le globe de l'Empire, sur lequel on lit le chiffre 15. — Lég. FERDI * I * ROMANO * IMPE * SEM * AVGVSTVS. (N° 4.)

Arg. Gr. 44.23.

Sous le titre de « Concession de la libre baronnie impériale de Reckheim en faveur d'Ernest de Lynden, »

M. Wolters n'a donné que le préliminaire de cette charte, suivi des lettres d'investiture de l'empereur Rodolphe II. Butkens, dans les *Annales de la maison de Lynden*, preuves, pp. 122 et suivantes, reproduit le texte entier du diplôme de Ferdinand II, lequel confirme tous les privilèges de la seigneurie, et particulièrement celui d'y monnoyer : *in specie vero privilegium monetandi in dicto loco Reckum monetam auream, argenteam et aream, cujuscumque sortis* (8 mai 1620).

Ernest ne se fit pas faute de mettre à profit cette prérogative. Ce fut bien pis sous son fils Ferdinand; l'un et l'autre surfrappaient même les espèces de cuivre de leurs voisins, apparemment pour pouvoir les rendre à la circulation quand elles en avaient été retirées. Les choses allèrent si loin qu'un édit du prince-évêque de Liège, daté du 26 octobre 1649, déclara non recevables tous les liards étrangers, tels que ceux de Stavelot, Reckheim et Gronsveld (1).

A la demande du comte, une commission impériale fut nommée le 16 juin 1651, pour s'enquérir des droits et prérogatives qui lui étaient contestés. La perception du tonlieu sur la Meuse fut l'objet capital du rapport présenté, le 29 janvier 1655, par le bourgmestre et le conseil de la ville d'Aix-la-Chapelle; mais ils firent connaître en même temps que les délégués liégeois s'étaient plaints tout d'abord « de ce que le comte de Reckheim faisait frapper des monnaies de cuivre sur lesquelles il imitait les armes de l'électeur de Cologne, de sorte que

(1) LOUVREX, *Recueil*, etc., t. II, p. 334.

la difficulté de les distinguer avait amené une grande confusion et causé d'importants dommages. » Ferdinand répondit « qu'il possédait depuis une époque très-reculée le privilège donné par les empereurs de battre toute espèce de monnaies, que ce privilège avait été notifié aux Liégeois, et que la ville de Maestricht lui en avait également donné une attestation. Pour ce qui regardait les coins dont il se servait, que c'étaient les armes de la ville de Reckheim, ainsi qu'il pouvait le prouver aux commissaires, en leur montrant un sceau d'une haute antiquité. » Le conseil aulique, saisi à son tour de ces différentes questions, donna son avis le 28 février 1655, mais l'affaire des monnaies de cuivre n'étant pas encore instruite, il pria Sa Majesté de vouloir bien l'ajourner (1).

M. le professeur Serrure décrit, dans l'ouvrage de M. Wolters, une pièce en or de Ferdinand de Lynden, représentant, au revers, un chevalier debout, désigné dans la légende sous le nom de : *Beat. Gob. com. Aspremon*. Ce bienheureux Gobert d'Aspremont n'est autre qu'un ancêtre des comtes de Reckheim, qui suivit l'empereur Frédéric II en Palestine et devint moine à l'abbaye de Villers, où il mourut en 1265 (2). En souvenir de ce pieux personnage, on vit tout-à-coup les derniers représentants de la maison de Lynden-Reckheim s'appeler tous du nom de Gobert ou de Gobertine. Une lettre du 22 septembre 1656, écrite à Ferdinand par son parent, le comte d'Aspremont en Lorraine, contient ce passage

(1) Voy. l'annexe ci-après.

(2) BUTKENS, *Annales de la maison de Lynden*, pp. 9 et suiv.

intéressant au point de vue de la précieuse monnaie du cabinet de Vienne :

« Je receus les modelles de vostre monoye gravée sus des Cartons, celle ou paroist la figure du bien heureux Gobert m'a charmé, je vous supplie, mon cher Cousin, d'en continuer le project, etc. » (1).

Nous avons encore à mentionner :

Un demi-liard de Ferdinand de Lynden, contrefaçon de la pièce analogue de l'évêque de Liège dont il portait le nom :

Buste à gauche, tête nue : FERDINAN.CO·E.

— Écusson couronné, écartelé : au premier de Lynden, au deuxième d'une croix cantonnée de quatre alérions, au troisième de Gouffier, au quatrième de Reckheim, avec l'aigle d'Aspremont ancien sur le tout : DOMINVS. CO (?). BORS(heim). (N° 5.)

C. Gr. 1.41.

Le lion de Reckheim dans un écusson couronné et entouré de feuillage.

— Couronne de feuillage découpée par trois fleurons, et, au-dessous, par un petit écusson de Bouillon. Dans le champ : BVL—LONEN—SIS, en trois lignes. (N° 6.)

C. Gr. 1.55.

Écu tranché d'Utrecht dans une bordure d'ornements.

— Couronne de lauriers : · FRI · — · CIR ·, en deux lignes, dans le champ, pour imiter les *dutes* de la Frise,

(1) *Diplomata comitatus de Reckeim*, p. 127.

et pouvoir lire en même temps : *FeRdInandus Comes
In Reckheim.* (N° 7.)

C. Gr. 4.03.

Même écusson, mais avec une petite aigle éployée dans
l'angle inférieur de gauche.

— Couronne de lauriers : ··· — · IN · — · REC · —
· KVM · — ···, en cinq lignes, dans le champ. (N° 8.)

C. Gr. 4.08.

Couronne de feuillage : FER — DIN, en deux lignes.

En haut, deux anneaux, et dans le champ, plusieurs
points accompagnant symétriquement l'inscription.

— Dans un cartouche couronné, les armes de la West-
Frise : ··· (*impe*) R · IN · REC ·. (N° 9.)

C. Gr. 4.20.

Couronne de lauriers : FER · — CAR : — D : GD :, en
trois lignes, dans le champ.

— Même disposition : MAN : E · M · F · — C · V · G.
(N° 10.)

C. Gr. 4.37.

Le nom d'un monétaire, peut-être celui qui frappait
tous ces cuivres, nous a été conservé : c'était un certain
Mathieu, habitant du village de Boorsheim, dont l'acte de
décès se trouve dans les registres paroissiaux de Reck-
heim : 18 *aprilis* 1685, *obiit Matheus monetarius ex
parochiâ Borshemensi, sed hic sepultus vigiliâ paschatis.*

En terminant cette notice, nous ferons remarquer que,
outre le thaler d'Ernest de Lynden, on connaît celui de

son père Herman, ainsi que deux florins aux noms réunis de François-Gobert et de Ferdinand-Gobert. L'un de ces florins porte, au droit, leur écusson, sans date, et, au revers : XXIII *Marien Grosch*, en trois lignes ; l'autre se rapproche du type employé par les évêques de Lubeck :

Écu entre deux palmes, sommé d'une couronne et écartelé : au premier d'armoiries inconnues, aux deuxième et troisième de Lynden, au quatrième de Reckheim :
FR · G · ET · FER · G · COM · DE · A · ET · R · FR
1687.

— Buste cuirassé à droite ; la tête couverte d'une per-
ruque : OMNIA · FORTITVDINE — ET · PRVDENTIA.
Au-dessous, $\frac{2}{3}$.

Nous regrettons de n'avoir pas eu à notre disposition ces pièces remarquables, dont la gravure aurait pu servir un jour à la monographie des monnaies reckheimois.

ANNEXE.

Extrait des actes du conseil aulique touchant les droits du comte de Reckheim et le tonlieu par terre et par eau, en particulier.

28 février 1653.

.
.

« Erstlich haben sich die Stifft Lüttigsche abgeordnete
« wieder den impetirenden Graffen von Reckheim be-
« schwert, das Er Kupffere Münzen schlagen, unnd auff
« den gepraigch ihrer Churfürstl. Durchlücht. zu Cölln
« Wapffen immitiren lassen, und dardurch, weil mau
« beyde nit wohl vor ein ander erkennen mögen, grosse
« Confusion und schaden verursacht haben.

« Dagegen der Grafft von Reckeim dargethan, das Er
« so wohl Güldene, Silberen als Kupffere Münzen zu
« Praigchen von Uralten durch die Römische Käyseren
« Privilegirt worden seye, und den Lüttischen solche
« Privilegia insinuirt habe, dessen ihn auch die Stat
« Mastricht eine Attestation mitgetheilt; das Gepraigch
« aber auf den Kupfferen Münzen seye der Statt Reckeim
« Wapffen, welches Er den Käyserl. subdelegirten auff
« einer uralten Seul zeigen lassen sol.

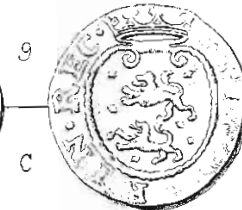
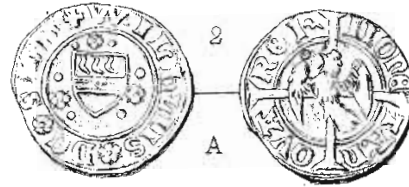
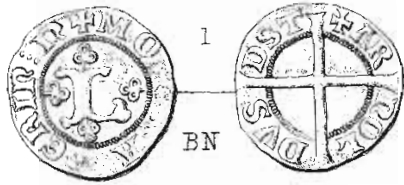
.
.

« Dieses alles hat Ew. Käyserl. Mayäst. gehor-
« sambster Reichs Hoffrath allerfleiszigst erwogen, und

« weil der Erste Punct die Kupffere Münz betreffend noch
« nit instruir ist, so wehre Reichs Hoffrath der gehor-
« sambster Meinung, Ew. Käys. Mayäst. mögten densel-
« ben zu weiterer ausführung ausstellen, und darauff
« die Parthien bescheiden lassen. »

(*Diplomata comitatus de Reckeim*, Cologne, 1658,
pp. 82 et suiv.)

B^{on} J. DE CHESTRET DE HANEFFE.



10



C